



***LE CERCLE
DE L'INDUSTRIE***

ACTUALITES EUROPEENNES

OCTOBRE 2015

n° 219

www.cercleindustrie.eu

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

Communication « Le Commerce pour tous » de la Commission européenne Page 3

FINANCES / FISCALITE / UEM

Plan d'action de la Commission pour la mise en œuvre d'une Union des Marchés de Capitaux Page 4

Premières mesures concernant l'approfondissement de l'UEM Page 5

Publication des rapports de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) Page 6

INDUSTRIE / COMPETITIVITE / RECHERCHE

Programme d'Horizon 2020 pour 2016 et 2017 Page 7

NUMERIQUE

Décision de la Cour de Justice de l'UE relative à l'accord UE/Etats-Unis sur le transfert de données personnelles (« Safe Harbor ») Page 8

BREVES Page 9

LE CARNET Page 11

L'AGENDA Page 12

Dossier clôturé le 27.10.2015

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

La parution de ce document est prévue tous les mois.

Communication de la Commission européenne sur « le Commerce pour tous »

La Commission estime qu'un emploi européen sur sept dépend des exportations de l'UE vers le reste du monde, soit 30 millions d'emplois au total.

► La Communication « le commerce pour tous » est disponible [ici](#).

Le **14 octobre 2015**, la Commission européenne a publié une Communication intitulée « Le Commerce pour tous », présentant sa stratégie en matière commerciale pour 2014-2019.

◆ **Rappel**

● La politique commerciale est une compétence exclusive de l'UE depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en 2009.

● Depuis 2006, la Commission définit les priorités commerciales de sa mandature à travers une Communication précisant les grands axes de son action. La dernière en date, « Commerce, croissance et affaires mondiales », avait été adoptée en 2010.

● Sur le plan technique, depuis 2010, la Commission :

* a conclu des accords de libre-échanges (ALE) bilatéraux avec :

- la Corée du Sud en 2011, le seul aujourd'hui entré en vigueur;

- Singapour, en 2013, le Canada en 2014 et le Vietnam en 2015, qui sont toujours en phase de vérification juridique, et encore non entrés en vigueur;

* négoce :

- depuis février 2012, un accord d'investissement avec la Chine;

- depuis juin 2013, le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) avec les Etats-Unis. Cette négociation suscite la défiance d'une partie de la société civile en Europe (cf. dossiers janvier & juin 2015, n°211 et 216);

- depuis septembre 2013, un ALE avec le Japon;

- depuis 2015, un ALE avec le Mercosur, et une actualisation de l'ALE avec le Mexique.

La Commission négocie également au sein de l'OMC :

- depuis mars 2013, un accord de libéralisation des services avec 22 pays (*Trade in Services Agreement*, TiSA),

- depuis juillet 2014, un accord sur les biens à caractère environnemental avec 16 pays (*Environmental Goods Agreement*, EGA) (cf. dossier août-septembre 2015, n°218).

◆ **Axes d'action**

La Communication de la Commission est structurée autour de principes se déclinant en objectifs.

● **Principes**

La Commission veut rendre la politique commerciale plus « responsable », sur base de trois principes:

● **l'efficacité**, pour faire en sorte que les accords débouchent sur de véritables résultats économiques, favorables à la croissance et l'emploi dans l'UE;

● **la transparence** - la Commission souhaitant davantage informer les citoyens sur les négociations commerciales;

● **le respect des valeurs de l'UE**, en s'engageant à

préserver le modèle social et réglementaire européen vis-à-vis des pays tiers.

● **Objectifs**

La Commission se fixe plusieurs objectifs dans sa Communication.

1. Renforcer la place de l'UE dans les chaînes de valeur internationales, par:

- la promotion des échanges dans le secteur des services, qui représente 70% du volume des échanges commerciaux de l'UE,

- la facilitation du commerce électronique avec les pays tiers, tout en protégeant les données personnelles des citoyens de l'UE,

- le renforcement de la coopération réglementaire, tout en maintenant des normes européennes élevées,

- le suivi de l'application des ALE, afin d'assurer leur mise en œuvre concrète, particulièrement pour les PME.

2. Renforcer les liens avec les Etats membres, le Parlement européen et la société civile, en:

- étant transparente dans ses actions (publications des documents de négociation) et en promouvant la politique commerciale dans les Etats membres, - mettant en œuvre la réforme des mécanismes de règlement des différends investisseur-Etat, dans le TTIP et au-delà (cf. dossier août-septembre 2015, n°218). La Commission insiste particulièrement sur ce point.

3. Diffuser les valeurs de l'UE au niveau mondial:

- en examinant l'impact des ALE conclus par l'UE sur les pays en développement : ceux-ci peuvent être marginalisés par ces accords conclus par l'UE avec d'autres partenaires (perte de leurs tarifs douaniers préférentiels par exemple);

- en incluant des chapitres sur le développement durable, le respect des droits de l'Homme, ou la lutte contre la corruption dans toutes ses négociations commerciales, particulièrement avec les pays en développement.

4. Raviver le commerce multilatéral

- en poursuivant les efforts pour conclure le cycle de Doha, malgré les blocages actuels,

- en développant les négociations sectorielles ou à nombre réduit de membres à l'OMC (comme l'EGA ou le TiSA), pour faire progresser la libéralisation des échanges.

5. Faire progresser les négociations bilatérales

- en concluant les négociations du TTIP, enjeu majeur pour la politique commerciale de l'UE,

- en nouant plus de partenariats en Asie-Pacifique, en concluant ceux initiés avec la Chine et le Japon, et en initiant des négociations avec l'Australie et l'ASEAN.

◆ **Suivi**

La Communication devra être adoptée par le Conseil et le Parlement dans les prochains mois.

La Communication « le Commerce pour tous » vise avant tout à répondre aux critiques émises par une partie de l'opinion publique européenne sur la politique commerciale. Les questions sensibles de réciprocité en matière de marchés publics, de modernisation des instruments de défense commerciale ou de statut d'économie de marché de la Chine ne sont pas évoquées.

Plan d'action de la Commission pour la mise en œuvre d'une Union des Marchés de Capitaux

► La Communication de la Commission sur le Plan d'Action pour la mise en œuvre de l'Union des Marchés de Capitaux est disponible [ici](#).

► La proposition législative sur la titrisation est disponible [ici](#).

Le **30 septembre 2015**, la Commission européenne a publié son plan d'action pour la mise en œuvre de l'Union des Marchés de Capitaux dans l'UE.

◆ Rappel

● En **juillet 2014**, Jean-Claude Juncker avait établi comme l'une de ses priorités le développement et l'intégration des marchés financiers des 28 Etats membres » en développant une « Union des Marchés de Capitaux » (UMC).

● En **novembre 2014**, le Britannique Jonathan Hill avait été nommé au poste spécialement créé de Commissaire européen à la Stabilité Financière, aux Marchés Financiers et à l'Union des Marchés de Capitaux pour mettre en œuvre cette priorité.

● En **février 2015**, la Commission a publié un Livre Vert sur l'UMC, posant les objectifs de cette initiative, notamment:

- le financement de l'économie réelle, et notamment la facilitation de l'accès aux financements pour les PME et les entreprises non cotées;
- la garantie d'une protection efficace des investisseurs européens et internationaux ;
- le renforcement de l'attractivité de l'Europe pour ces investisseurs, pour accroître la compétitivité de son économie.

Pour la Commission, cela passera par :

- la suppression des obstacles réglementaires aux investissements transfrontaliers ;
- le renforcement des connexions entre les marchés financiers européens et mondiaux ;

● La Commission européenne avait également lancé, au 2nd semestre 2014, son Plan d'Investissement pour l'Europe, destiné à lever 315 milliards d'euros (Mds€) d'investissement privés en Europe. L'UMC constitue l'un des leviers pour atteindre cet objectif : la Commission estime à 900 Mds€ les capitaux immédiatement disponibles à l'investissement en Europe, mais non investis ou hors de l'UE du fait de barrières juridiques ou d'un manque de confiance.

◆ Axes d'action

Le plan d'action de la Commission reprend les objectifs présentés dans le Livre Vert (cf. Rappel), et précise les actions qu'elle compte entreprendre.

• Mesures présentées

La Commission a publié :

*une proposition législative visant à créer un cadre réglementaire pour les **titrisations simples, transparentes et standardisées (STS)**. La titrisation permet à des acteurs financiers de regrouper des actifs (des emprunts, des valeurs mobilières) et les placer sur les marchés financiers, afin d'alléger leur bilan financier et de disposer de plus de liquidités;

*une **révision de la réglementation « Solvabilité II »** (qui fixe les seuils de solvabilité des sociétés d'assurance, en fonction des risques d'investisse-

ment encourus) pour permettre aux assureurs d'investir plus facilement dans les projets de long-terme;

*une consultation sur l'instauration d'un **cadre réglementaire européen sur les obligations garanties** (titres de dettes d'Etats ou collectivités publiques, émis par des établissements de crédit et dont le remboursement est assuré), car les régimes actuels d'émission de ces obligations sont nationaux, entraînant une fragmentation du marché;

*une **consultation sur le capital-risque**, sur la modification des règlements relatifs aux fonds européens de capital-risque (EuVECA) qui permettent de financer les PME ayant des difficultés d'accès aux prêts bancaires ou aux marchés, mais restent peu développés dans l'UE;

*un « appel à contributions » aux parties prenantes sur **l'effet cumulé des réformes conduites dans le secteur des services financiers depuis 2009**. La Commission souhaite savoir si les règles adoptées pendant la crise financière ont un impact sur les niveaux d'investissement de la part des acteurs financiers européens;

La Commission proposera une révision de la **Directive Prospectus d'ici fin 2015**, pour simplifier les exigences d'informations pour les entreprises souhaitant émettre des titres sur les marchés financiers.

• Mesures à venir

La Commission annonce qu'elle lancera par la suite plusieurs réformes portant sur des aspects divers du financement de l'économie, et compte notamment publier, **en 2016**:

- un rapport sur le financement participatif (crowdfunding), afin d'examiner les méthodes de développement de ce canal de financement;
- un rapport sur les entraves administratives et fiscales à l'activité transfrontalière des fonds d'investissement;
- des pistes d'actions pour remédier à la fragmentation du marché européen des produits d'épargne retraite individuels;

et **en 2017**:

- un Livre Vert pour une concurrence accrue dans le secteur des services financiers de détail (services bancaires par exemple, pour faire baisser les coûts pour les consommateurs);
- une proposition législative sur **l'harmonisation des régimes d'insolvabilité des entreprises** : les disparités entre Etats membres sur le droit des faillites constituent un frein à l'investissement transfrontalier;
- un Livre Blanc en matière de gouvernance et la surveillance des marchés de capitaux par les autorités nationales.

◆ Suivi

La Commission souhaite que l'UMC soit achevée à l'horizon 2019.

La Commission indique dans son Plan d'Action qu'elle agira sur les thèmes présentés « conformément aux principes de Mieux Légiférer » édictés en mars 2015 (cf. dossier mars 2015, n° 213), à savoir qu'elle ne proposera d'initiative législative que si cela a une valeur ajoutée pour le problème concerné.

Premières mesures concernant l'approfondissement de l'UEM

Le **21 octobre 2015**, la Commission a proposé les premières mesures pour approfondir l'Union Economique et Monétaire (UEM).

◆ Rappel

● L'Union Economique et Monétaire (UEM) désigne:

-la **coordination des politiques économiques** entre tous les États membres de l'UE;

-la **coordination des politiques budgétaires**, notamment sous la forme de **règles communes aux 19 États de la zone euro, en matière de dette et de déficit publics à ne pas dépasser** (Pacte de Stabilité);

-la politique monétaire de la zone euro, assurée par la Banque centrale européenne (BCE), autorité indépendante.

● La **zone euro** est dotée de structures spécifiques comme :

-l'Eurogroupe, regroupant les Ministres des Finances des pays de la zone euro (aujourd'hui présidé par Jeroen Dijsselbloem, Pays-Bas),

-le Sommet de la zone euro, regroupant les Chefs d'Etat et de Gouvernement de ces mêmes pays.

● En **octobre 2014**, le Sommet de la zone euro (Chefs d'Etat et de Gouvernement) concluait vouloir :

-coordonner plus étroitement les politiques économiques au sein de l'UEM;

-préparer de nouvelles initiatives visant à améliorer la gouvernance de la zone euro.

Le Président de la Commission Jean-Claude Juncker avait proposé de fournir des recommandations en ce sens d'ici mi-2015.

● Le **22 juin 2015**, les Présidents de la Commission européenne, du Conseil européen, du Parlement européen, de l'Eurogroupe et de la Banque Centrale Européenne (BCE) avaient publié un rapport intitulé « **Compléter l'Union Economique et Monétaire européenne** », dit « Rapport des Cinq Présidents » (cf. dossier juillet 2015, n°217).

Le rapport est articulé autour de quatre axes:

1/ **une coordination renforcée des politiques économiques de la zone euro**, pour mener à une convergence plus forte des politiques nationales (économiques, sociales, fiscales) au sein de la zone euro;

2/ un **renforcement de l'Union Bancaire dans la zone euro**, pour prévenir toute nouvelle crise financière potentielle et fluidifier le marché des capitaux en Europe;

3/ une **intégration budgétaire plus forte**, via la création (à long-terme, soit 2025) d'un budget commun aux États de la zone euro permettrait « d'atténuer les chocs économiques de grande ampleur ».

4/ une **légitimité démocratique et politique plus forte pour l'UEM.**, par une plus grande coordination avec la représentation démocratique (Parlements européen et nationaux) et les citoyens. L'approfondissement de l'UEM proposé dans ce

rapport est prévu en 3 phases, dont la 1^{ère} s'achèvera mi-2017.

◆ Axes d'action

La Commission propose de débiter l'approfondissement de l'UEM via les actions suivantes.

● **Unifier la représentation extérieure de la zone euro au FMI**

Chaque Etat membre de la zone euro est aujourd'hui représenté individuellement au Fonds Monétaire International (FMI). La Commission cherche à remédier à cette fragmentation en proposant que d'ici 2025, la représentation de l'euro ne soit assurée que par le Président de l'Eurogroupe.

● **Achèvement de l'Union Bancaire**

Suite à l'adoption en 2014 d'une Directive sur les systèmes nationaux de garantie des dépôts (cf. dossier mars-avril 2014, n°208), la Commission va proposer d'ici fin 2015 une Directive pour mettre en œuvre un système européen de garantie des dépôts.

Ce mécanisme serait fondé sur la mise en place d'un « filet de sécurité » européen, consistant en la réassurance des systèmes nationaux, pour maintenir une protection adéquate des dépôts des citoyens en cas de crise.

● **Renforcement de la gouvernance économique et budgétaire**

La Commission suggère :

● que tous les Etats membres de l'UE créent des **Conseils nationaux de Compétitivité**. Ces organismes, indépendants et consultatifs, seraient chargés:

-d'évaluer l'impact statistique des politiques menées par les Etats membres à l'aune de la compétitivité,

-d'émettre des recommandations aux Gouvernements sur les mesures politiques à mettre en œuvre pour améliorer la compétitivité de leur économie.

Pour évaluer la compétitivité, ces Conseils devraient se baser sur des critères communs comme l'évolution des salaires et les coûts non salariaux, les facteurs de productivité, l'innovation et l'attrait de l'économie pour les entreprises. La Commission précise que ces Conseils devraient être composés « d'économistes et de statisticiens »;

● que la zone euro se dote d'un **Comité Budgétaire Européen**, consultatif et indépendant, qui serait chargé notamment:

-d'émettre des avis et conseiller les Etats membres de la zone euro sur leurs orientations budgétaires;

-de conseiller la Commission dans sa mission de coordination des politiques budgétaires.

◆ Suivi

● Les propositions de la phase 1 seront publiées d'ici fin 2015.

● L'achèvement de l'UEM tel que le souhaite la Commission est prévu pour 2025.

► Le communiqué de la Commission annonçant les premières mesures sur l'approfondissement de l'UEM sont disponibles [ici](#).

Publication des rapports de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition des Etats et le transfert de bénéfices des entreprises (BEPS)

► Les rapports BEPS de l'OCDE sont disponibles [ici](#).

► Une synthèse de ces rapports est disponible [ici](#).

Le **5 octobre 2015**, l'OCDE a publié quinze rapports constituant un plan d'action contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (plan « **BEPS** »).

◆ **Rappel**

● Fondée en 1961 et composée de 34 Etats membres, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE) vise « la promotion du bien-être économique et social partout dans le monde ». 20 Etats membres de l'UE sont également membres de l'OCDE.

● L'OCDE n'a pas de pouvoirs exécutifs. Elle produit des analyses et recommandations économiques, et est utilisée comme forum par ses membres.

● En 2013, l'OCDE avait publié un rapport intitulé « Lutter contre l'érosion de la base fiscale et le transfert de bénéfices ». Ce rapport dresse le constat que les entreprises multinationales peuvent profiter du manque de coordination entre les droits et administrations fiscales nationaux pour réduire leur contribution à l'impôt, avec comme conséquences :

-des pertes de recettes fiscales pour les Etats (érosion de la base fiscale) estimées entre 100 à 240 milliards de dollars (Mds\$) par an;

-un report de la charge fiscale par les Etats sur les citoyens, entraînant une perte de confiance de ces derniers dans les entreprises multinationales et les pouvoirs publics.

● Ce rapport était accompagné d'un plan d'action, que les membres de l'OCDE, du G20 et tout Etat souhaitant se joindre aux travaux ont décidé de développer (64 pays au total). Des experts des Etats membres et de l'OCDE ont travaillé sur des « actions » permettant de limiter l'érosion de la base fiscale et le transfert de bénéfices (plan « **BEPS** »).

● En parallèle des travaux de l'OCDE, sur lesquels elle souhaite s'appuyer, la Commission européenne avait également :

-en juin 2014, lancé des enquêtes sur les « décisions fiscales pouvant être assimilées à des aides d'Etat » («*tax rulings*») entre Apple et l'Irlande, Starbucks et les Pays-Bas, et Fiat et le Luxembourg ;

-en mars 2015, publié une **proposition de Directive sur l'échange automatique de données fiscales** entre les administrations des Etats membres, actuellement en discussion (cf. dossier mars 2015, n°213);

-en juin 2015, publié un **plan d'action « pour établir un système d'imposition des sociétés plus juste et efficace au sein de l'UE »**. Le plan annonce notamment la relance de la proposition de **Directive pour une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés (ACCIS)** en 2016, et une consultation sur la possibilité d'un **reporting**

des entreprises multinationales sur leur situation fiscale (cf. dossier juin 2015, n°216). La Commission avait également signalé qu'elle attendrait les rapports de l'OCDE pour préciser son action.

◆ **Axes d'action**

● **Rapports**

Les 15 rapports de l'OCDE proposent des pistes d'actions aux Etats, telles que :

*adapter la législation fiscale à l'économie numérique, par exemple en précisant la définition d'un « établissement stable », afin de rattacher une entreprise à un territoire (lieu de production, de vente, etc.) ;

*lutter contre les dispositifs fiscaux hybrides (exploitation des différences de législations entre deux Etats pour obtenir une double exonération de l'impôt) en améliorant la transparence et la coordination entre les administrations fiscales;

*lutter contre l'endettement volontaire des entreprises multinationales : il peut être parfois plus avantageux pour les entreprises multinationales de s'endetter, ou d'effectuer des prêts intra-groupes (d'une société-mère vers une filiale par exemple) pour réduire leur contribution à l'impôt dans un Etat donné;

*faire réviser par les Etats leurs conventions fiscales bilatérales pour y retirer les clauses permettant le « chalandage fiscal » (domiciliation factice via une « boîte aux lettres » par exemple);

*aligner les prix de transferts (transactions intra-groupes) sur la valeur réelle créée, afin d'éviter les transferts de bénéfices d'une filiale vers la maison-mère sans lien avec l'activité réelle (cas de Starbucks actuellement sous enquête, cf. Rapport);

*mettre en œuvre un **reporting pays par pays pour les entreprises multinationales** : le plan BEPS propose que celles-ci communiquent aux administrations fiscales des informations sur leurs activités, leurs politiques de prix de transfert à l'échelle mondiale, leur chiffre d'affaires et leurs bénéfices avant impôts. Toutes ces informations devraient être transmises aux autorités de tous les territoires où elles sont actives;

*travailler à un rapprochement, à terme, des assiettes des impôts sur les sociétés au niveau international.

● **Mise en oeuvre**

Les Ministres des Finances du G20 ont approuvé les rapports de l'OCDE le 9 octobre à Lima. Un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations sera créé par l'OCDE, et utilisé à partir de 2016.

◆ **Suivi**

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement du G20 devront adopter ces rapports lors de leur Sommet des 15-16 novembre à Antalya (Turquie).

Certaines ONG ont jugé « insuffisantes » les mesures proposées par le plan BEPS, estimant que les pays en développement avaient été insuffisamment associés aux travaux. Ceux-ci sont les plus affectés par l'érosion de la base fiscale et les transferts de bénéfices des entreprises, leurs revenus dépendant plus de l'imposition des entreprises que des ménages.

Programme d'Horizon 2020 pour 2016 et 2017

La publication d'un programme de travail biennuel vise à donner de la visibilité aux porteurs de projets, chaque programme de travail présentant les **priorités de la Commission en terme de financement** de projets de R&D et d'innovation sur les deux années à venir.

► Introduction au Programme de travail Horizon 2020 pour 2016 et 2017 ([ici](#))

► Introduction au Programme de travail Horizon 2020 pour 2014 et 2015 ([ici](#))

► Les programmes par volets sont disponibles ([ici](#))

Le **13 octobre 2015**, la Commission européenne a publié son programme de travail biennuel pour la mise en œuvre d'**Horizon 2020**, en 2016 et 2017.

◆ Rappel

● Horizon 2020 est le programme de soutien à la R&D et à l'innovation de l'UE pour la période 2014-2020. Doté d'un budget total d'environ **77 milliards d'euros** (Mds€), il comprend notamment 3 volets:

-le volet « Primauté industrielle », doté de **17 Mds€**, qui vise à soutenir le développement des technologies industrielles innovantes et à faciliter l'accès des entreprises innovantes au capital-risque;

-le volet « Excellence scientifique », doté de **24,4 Mds€**, qui vise à financer notamment les activités de recherche scientifique et les infrastructures dédiées (telles que les laboratoires);

-le volet « Défis de société », doté de **29,6 Mds€**, qui concentre la part des financements d'Horizon 2020 dédiés à six grands sujets, dont « les énergies sûres, propres et efficaces » et les « transports intelligents » (cf. dossier juillet 2013, n°203).

● Le **11 décembre 2013**, la Commission européenne avait publié son **1^{er} programme de travail biennuel** pour mettre en œuvre Horizon 2020, couvrant les années **2014 et 2015**. Celui-ci bénéficiait d'une enveloppe globale d'environ **15 Mds€** répartis principalement entre les 3 volets d'Horizon 2020 susmentionnés. Concrètement, la Commission avait listé **les thématiques et les budgets des différents appels à projets, subventions, ou partenariat public-privé** qu'elle prévoyait de lancer en 2014-2015.

◆ Axes d'action

● Ce second programme de travail, **pour 2016 et 2017**, prévoit une enveloppe globale d'env. **13 Mds€**, dont **11,5 Mds répartis entre:**

-le volet « Primauté industrielle »: **3,3 Mds€**,

-le volet « Excellence scientifique »: **4,1 Mds€**,

-le volet « Défis de société »: **3,9 Mds€**.

● En termes de communication, la Commission a choisi de promouvoir ce programme de travail sous l'angle de sa contribution à certaines des **priorités politiques de Jean-Claude Juncker**, notamment:

1/le soutien à l'emploi, la croissance et l'investissement:

Le programme de travail y contribuera via:

-la garantie que, sur l'ensemble des 13 Mds€ prévus pour 2016-2017, 2 Mds seront réservés à des projets portés par des PME. Ces fonds pourront être complétés par des financements provenant du

Fonds Européen d'Investissement pour l'Europe (FEIS) créé en septembre 2015 pour mobiliser 315 Mds€ d'investissements en Europe, et qui devrait investir 90 Mds€ dans des projets de R&D entre 2014 et 2020 (cf. dossier Juin 2015, n°216),

-l'octroi de près de 1,7 Md€ en subventions de projets de recherche scientifique,

-le financement de 7 partenariats public-privé dans des secteurs clés tels que la médecine innovante, les piles à combustible et l'hydrogène, l'usine du futur, etc.

2/La mise en place d'un marché unique numérique: la Commission lancera notamment 3 appels à projets:

-sur l'Internet des objets: afin de soutenir le financement de démonstrateurs (budget: 139 millions d'euros - Ms€),

-sur la cybersécurité (318 Ms€),

-sur le transport routier automatisé (114 Ms€).

3/La création d'une Union de l'Energie incluant une politique climatique tournée vers l'avenir: la Commission lancera notamment 3 autres appels à projets:

-sur les villes intelligentes et durables, afin de développer des modes de transport et de consommation d'énergie en ville qui soient durables (232 Ms€),

-sur l'efficacité énergétique, visant à économiser jusqu'à 230 000 tonnes équivalent pétrole) (194 Ms€),

-sur l'énergie bas carbone compétitive (723 Ms€).

De plus, 178 Ms€ seront affectés à des projets de démonstration visant à « verdir l'économie ».

4/L'approfondissement du marché intérieur et le renforcement de la base industrielle de l'UE:

Le Commission lancera notamment 3 appels d'offres sur:

-« Industrie 2020 et économie circulaire »: visant à soutenir financièrement la rénovation et la création de capacités de production industrielles durables au plan environnemental, en Europe (669 Ms€),

-la médecine personnalisée, visant à soutenir le développement de la médecine visant les personnes âgées et les maladies chroniques (659 Ms€),

-les transports, visant à renforcer la contribution de ce secteur à la croissance globale de l'économie européenne (436 Ms€).

La publication de ce programme de travail intervient après l'envoi d'une lettre cosignée par plusieurs Etats membres, dont la France, adressée à la Commission européenne, et l'exhortant à renforcer l'innovation et la R&D parmi ses priorités d'action pour 2016 (ce thème ne figure pas dans l'ébauche de programme de travail de la Commission pour 2016 publiée le 9 septembre, cf. dossier septembre 2015, n°218).

Décision de la Cour de Justice de l'UE relative à l'accord UE/Etats-Unis sur le transfert de données personnelles (« Safe Harbor »)

Le Département américain du Commerce a déclaré que la décision de la CJUE « crée une incertitude pour les entreprises et les consommateurs à la fois américains et européens et met en péril l'économie numérique transatlantique ».

► L'accord *Safe Harbor* entre les Etats-Unis et l'Union Européenne est disponible [ici](#).

► Le communiqué de presse de la CJUE sur l'arrêt du 6 octobre 2015 est disponible [ici](#).

Le **6 octobre 2015**, la Cour de Justice de l'UE a rendu un arrêt invalidant l'accord juridique existant entre l'UE et les Etats-Unis portant sur le transfert de données de citoyens européens vers ce territoire (« *Safe Harbor* »).

◆ **Rappel**

• **Cadre juridique de la protection des données personnelles**

● En matière de protection des données personnelles, le cadre juridique européen de référence est constitué par la Directive 95/46/CE sur la protection des données personnelles.

● La Directive de 1995 précise que le transfert de données personnelles d'un citoyen européen vers un pays tiers (hors UE) est en principe interdit, sauf :

*si ce dernier offre « un cadre de protection adéquat » de ces données, en termes de finalité d'utilisation et de traitement de ces données. La Commission et les autorités nationales de contrôles des données (ANC, telle la CNIL en France) sont juges du respect de ces critères;

*si la personne concernée par le transfert de données a signalé son consentement explicite;

*si le transfert est réalisé dans le cadre d'une « clause contractuelle type » (modèles de contrat, commerciaux par exemple, sur les transferts de données approuvés par la Commission);

*si celui-ci intervient dans le cas de règles internes d'entreprise (transferts entre filiales par exemple).

● En 2000, la Commission et le Département américain du Commerce avaient conclu un accord nommé « *Safe Harbor* » (Sphère de Sécurité) concluant que les Etats-Unis offrent un environnement législatif et réglementaire adéquat pour la protection des données des citoyens européens. Dans le cadre de cet accord, les entreprises américaines sont donc autorisées à transférer des données de citoyens européens vers les Etats-Unis à condition d'avoir été certifiées par les autorités américaines comme offrant un niveau de protection des données adéquat.

Environ 4400 entreprises américaines étaient déclarées certifiées en 2014.

● Depuis 2013, la Commission et les Etats-Unis négocient un renouvellement de cet accord (« *Safe Harbor 2* ») pour l'adapter aux usages actuels du numérique par les citoyens européens.

• **Plainte de Max Schrems**

● En 2013, Max Schrems, un citoyen autrichien, a déposé plainte auprès de l'ANC irlandaise contre le transfert de ses données opéré par l'entreprise Facebook (dont le siège européen est basé à Dublin), car les données fournies par M. Schrems à Facebook sont transférées sur des serveurs aux Etats-Unis, et selon lui « le droit et les pratiques des Etats-Unis n'offrent pas de protection contre la surveillance par les autorités publiques de ses données ». M. Schrems refuse le transfert de ses données opéré par Facebook.

Cette plainte faisait suite aux révélations d'Edward

Snowden de juin 2013 sur les pratiques de surveillance généralisée des agences de renseignement américaines (système « PRISM »).

● En 2014, la plainte avait été rejetée par l'ANC irlandaise, jugeant que les Etats-Unis sont un « pays adéquat » pour la protection des données de citoyens européens d'après le « *Safe Harbor* ».

● M. Schrems avait fait appel de cette décision devant la Haute Cour de Justice d'Irlande. Celle-ci s'était déclarée incompétente sur le sujet, et avait sollicité l'avis de la Cour de Justice de l'UE (CJUE) afin de savoir si les ANC peuvent s'opposer au transfert de données d'un citoyen européen vers les Etats-Unis malgré le *Safe Harbor*.

◆ **Axes d'action**

La CJUE a rendu le 6 octobre un arrêt s'appuyant sur les conclusions de l'Avocat Général Yves Bot, du 23 septembre 2015 (cf. dossier août-sept. 2015, n°218).

• **Décision**

La CJUE :

● juge que l'accord *Safe Harbor* ne réduit en rien le pouvoir des ANC de décider si les Etats-Unis offrent une protection « adéquate » des données personnelles des citoyens européens, et donc de s'opposer au transfert de données;

● souligne que :

-pour les Etats-Unis, « les exigences relatives à la sécurité nationale » sont plus importantes que le respect de l'accord *Safe Harbor* en matière de gestion des données personnelles ;

-que les citoyens n'ont aucun recours légal contre les pratiques de surveillance des autorités américaines comme la NSA.

Elle conclut donc que la réglementation américaine peut porter atteinte au droit fondamental au respect de la vie privée.

● par conséquent, la **Cour décide, de sa propre initiative, d'annuler l'accord « *Safe Harbor* » conclu par la Commission en 2000**, du fait du caractère massif et systématique de la surveillance par les agences de renseignement américaines;

• **Conséquences**

Du fait de l'arrêt du 6 octobre 2015:

*un vide juridique s'est créé pour toutes les entreprises n'opérant pas dans le cadre de dérogations à l'interdiction de transfert de données de citoyens européens (cf. Rappel);

*n'importe quel citoyen européen pourra s'adresser à son ANC pour lui demander d'évaluer si les Etats-Unis respectent la réglementation européenne de protection des données. Si non, l'ANC pourrait interdire le transfert de données vers les Etats-Unis;

*Les négociations pour le renouvellement du *Safe Harbor 2* devraient être ralenties ou stoppées.

◆ **Suivi**

La Commission a annoncé la publication prochaine de « lignes directrices » à destination des ANC suite à l'arrêt de la CJUE (sans précisions).

DOSSIER

SUVI DE LA PROCEDURE

COMMERCE

Conclusion des négociations pour le Partenariat Trans-Pacifique (TPP)

Le 5 octobre, 12 pays (Etats-Unis, Canada, Mexique, Pérou, Chili, Australie, Nouvelle-Zélande, Malaisie, Vietnam, Singapour, Malaisie, Brunei, Japon) ont conclu à Atlanta les négociations pour un Partenariat Trans-Pacifique (TPP).

Les négociations pour cet accord commercial approfondi (« *comprehensive* ») avaient débuté en 2008. Le TPP prévoit la fin de nombreuses barrières tarifaires aux échanges de biens et services entre ces partenaires, et couvre également les aspects environnementaux, de propriété intellectuelle, l'investissement ou les droits de l'Homme et du travail. Son entrée en vigueur est désormais conditionnée à la ratification de l'accord par ces 12 pays. Le débat sur la ratification devrait commencer aux Etats-Unis au printemps 2016.

CONCURRENCE

Décision de la Commission européenne à l'encontre de Starbucks et Fiat sur les rescrits fiscaux

Le 21 octobre, la Commission a annoncé que les entreprises Starbucks et Fiat Trade and Finance devraient rembourser chacune entre 20 et 30 millions d'euros aux administrations fiscales des Pays-Bas et du Luxembourg. La Commission estime que ces Etats ont accordé des avantages fiscaux sélectifs à ces sociétés, constituant des aides d'Etat illégales.

Il s'agit de la première décision prise dans le cadre de la politique de concurrence européenne visant à réduire la planification fiscale agressive des entreprises multinationales dans l'UE (cf. dossier juin 2015, n°216).

CONCURRENCE

Adoption d'un cadre de bonnes pratiques en matière de coopération avec la Chine sur le traitement des concentrations d'entreprises

Le 15 octobre 2015, la DG Concurrence et le ministère du Commerce chinois ont cosigné un document d'orientation pratique visant à renforcer la coopération et la coordination entre la Commission et l'autorité chinoise de contrôle des concentrations (le ministère du commerce) pour le traitement de cas de concentrations couvertes par ces deux autorités. L'objectif est de faciliter leur communication à toutes les étapes importantes de la procédure (définition des marchés en cause, évaluation du préjudice, analyse de l'impact sur la concurrence et définition des mesures correctives). Ce cadre de bonnes pratiques prolonge l'accord qui avait été conclu en 2004, établissant un dialogue sur la politique de concurrence entre l'UE et la Chine.

INDUSTRIE

1 milliard d'euros mobilisés pour les PME dans le cadre du Plan Juncker

Le 26 octobre 2015, la Commission a annoncé qu'un milliard d'euros avaient déjà été mobilisés dans l'UE en faveur des PME, à travers 28 projets ou opérations soutenus par le Fonds Européens pour les Investissements Stratégiques (FEIS). Cette somme correspond aux garanties fournies par le FEIS, mais également aux accords de financement signés par d'autres financeurs publics, comme les banques publiques d'investissement (BPI) partenaires dans les Etats membres.

DOSSIER

SUVI DE LA PROCEDURE

INDUSTRIE

Réunion du Conseil Compétitivité les 1^{er} et 2 octobre 2015

Les ministres de l'Industrie des Etats membres de l'UE ont inauguré le « **check up** » **de la compétitivité**, proposé par la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE. Celui-ci vise à créer un cadre de dialogue plus souple et informel entre les ministres et à élargir le débat sur des dossiers ne relevant pas du Conseil Compétitivité mais influençant directement la compétitivité des entreprises européennes (tels que l'ETS, qui a été abordé en déjeuner informel des ministres. Ce dialogue se fonde sur une présentation effectuée par la Commission européenne à l'ouverture des débats du conseils sur ce « check up ».

Le 1^{er} octobre 2015, la présentation de la Commission a porté sur **l'intégration des échanges commerciaux intra-UE**, et sur l'évolution du cadre réglementaire des Etats membres en ce domaine (qui serait « décevant » d'après la commission). La longueur des débats sur ces sujets a eu pour effet de reporter à la prochaine réunion du Conseil Compétitivité, le 30 novembre 2015, le 2nd point à l'agenda, relatif au « Mieux légiférer ».

Lors de cette rencontre, 8 Etats membres participant à la coopération renforcée sur le **brevet unitaire** ont signé le protocole permettant l'application provisoire de l'accord créant la juridiction unifiée du brevet unitaire. **L'Italie** avait annoncé la veille (le 30 septembre), sa décision de rejoindre cette coopération renforcée.

CLIMAT

Point sur la préparation de la COP21 (30 novembre—11 décembre 2015, Paris)

La dernière session de négociation des experts des Parties, du 19 au 23 octobre 2015, s'est conclue sur un document d'environ 50 pages incluant un **avant -projet d'Accord de Paris d'une trentaine de pages**, accompagné de projets de Décisions de mise en œuvre.

150 Parties environ (la totalité des pays développés), correspondant à environ 90% des émissions de gaz à effet de serre mondiales, ont transmis leur INDC au secrétariat de la COP.

Il reste deux grandes étapes politiques avant la COP: la « **Pré-COP** », qui réunira à Paris près de 100 ministres de l'Environnement du 8 au 10 novembre, pour cerner les points de blocage persistants et élaborer une feuille de route politique; et **l'ouverture de la COP**, le 30 novembre, qui réunira les Chefs d'Etat et de gouvernement des Parties, pour donner mandat aux négociateurs d'aboutir à un Accord.

Sur le plan financier: début octobre, **62 Mds\$** ont été réunis dans le cadre de l'engagement des pays développés à affecter 100 Mds\$ par an au financement d'actions de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement à partir de 2020. Le Fonds vert est capitalisé à hauteur de **10 Mds\$** pour 2015-2018, dont 50% vient des Etats membres de l'UE. La France s'est engagée à fournir 3 Mds€ par an dès 2016 and 5 Mds€ par an à partir de 2020; et l'Allemagne, 4 Mds€ par an à partir de 2016.

Le Carnet

Wilhelm MOLTERER (AT)

a été désigné le 14 octobre par la Commission européenne Directeur du Comité d'Investissement du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS). A ce titre, il dirigera le Comité chargé d'étudier les projets souhaitant être financé par les instruments mis en place par le « Plan Juncker ». Sa nomination a été approuvée par la Commission des Affaires Economiques (ECON) du Parlement européen.

Ancien Vice-Chancelier d'Autriche en charge des Finances de 2007 à 2008, il était Vice-Président de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) depuis 2011.

Olivier WELBROECK (B)

a été nommé Directeur « Service Financier Central » au sein de la Direction générale « Budget » de la Commission européenne.

Agenda des Institutions — Novembre 2015

Date	Evènements	Lieu
10/11	Conseil Ecofin	Bruxelles
23/11	Réunion de l'Eurogroupe	Bruxelles
23-24/11	Session Plénière du Parlement européen	Strasbourg

Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
5/11	« <i>Capital Markets Union—achieving the free movement of capital</i> », organisé par EPC en présence du Commissaire à l'Union des Marchés de Capitaux Jonathan Hill	Bruxelles
9/11	« <i>TTIP : political and economic implications and rationale</i> », organisé par le CEPS	Bruxelles
30/11	« <i>The priorities of the EU Dutch Presidency of the Council</i> », organisé par EPC	Bruxelles